

Nice, le 9 Mars 2015



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des
Services de l'Éducation Nationale
des Alpes-Maritimes

A
Mesdames et Messieurs les Directrices et les
Directeurs d'école des Alpes-Maritimes

S/c de Mesdames et Messieurs les IEN de
circonscription.

Direction des
services
départementaux de
l'éducation nationale
des Alpes-Maritimes

Téléphone : 0493726300
CABINET
MJF/FH

Téléphone :
04 93 72 63 99
04 93 72 63 98
Fax :
04 93 72 63 44
Ce. :
ia06-cab@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

Objet : Éclipse partielle du soleil le vendredi 20 mars matin

Le vendredi 20 mars au matin, entre 9h 30 et 10h 30 aura lieu une éclipse partielle du soleil. Celui-ci sera occulté à près de 70%. C'est une opportunité d'observation pour les élèves.

Cette observation présente des risques pour les yeux, c'est pourquoi elle doit être encadrée par des professeurs des écoles qui mettront en œuvre les règles de sécurité nécessaires. Il s'agit non seulement de faire des sciences, mais aussi d'éduquer les élèves à la sécurité. Il est donc nécessaire d'utiliser les verres protecteurs pour une telle observation, ou de recourir à des visions indirectes.

Les usagers de l'École qui désireraient observer cette éclipse partielle de soleil, dans de bonnes conditions de sécurité, devront se munir de lunettes spéciales de protection, complètement opaques à la lumière normale. Ces lunettes individuelles de protection doivent être conformes aux dispositions prévues par la directive européenne 89/686/CEE relative aux équipements de protection individuels, et porter le marquage CE de conformité.

Pour une observation contrôlée, avec les plus grands – cycle 3, il est également possible de fabriquer des sténopés, ce qui implique, pour l'observation sur l'écran blanc, que les élèves tournent le dos au soleil.

Cette éclipse interviendra en matinée durant le temps habituel de récréation, aussi est-il possible de garder exceptionnellement les jeunes élèves en salle de classe et si besoin d'occulter les fenêtres.

Pour tout renseignement complémentaire, je vous demande de vous rapprocher de M. VERLAY, Inspecteur de l'éducation nationale de Nice 6, chargé de la sécurité au niveau départemental.

Michel-Jean FLOC'H



Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des Femmes

Direction générale de la santé
Sous Direction de la prévention des risques
liés à l'environnement et l'alimentation
Bureau EA1 Environnement extérieur et
produits chimiques

Le Directeur général de la santé

à

Mesdames et Messieurs
les Directrices et Directeurs généraux
des Agences Régionales de Santé

NOTE D'INFORMATION N° DGS/EA1/2015/35 du 28 janvier 2015 relative à la prévention des accidents oculaires à l'occasion de l'éclipse solaire du 20 mars 2015 en France métropolitaine

Inscrit pour information à l'ordre du jour du CNP du 06 février 2015 – N °6

Date d'application : immédiate

NOR : AFSP1503618N

Classement thématique : santé environnementale

Publiée au BO : oui

Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : non

Résumé : La présente note a pour objectif de rappeler les risques liés à l'observation d'une éclipse de soleil, les moyens de prévention disponibles et l'importance de la diffusion de messages de prévention en amont de l'éclipse du 20 mars 2015.

Mots-clés : éclipse solaire, accidents oculaires, équipements de protection individuels

Textes de référence :

Circulaire n°DGS/VS3/DH/EO3/99/288 du 20 mai 1999 relative à la prévention des accidents ophtalmologiques

Instruction DGS/EA/2011/406 du 26 octobre 2011 relative aux missions des ARS dans le domaine de la santé environnementale

Circulaire abrogée : sans objet

Annexe : Carte descriptive de l'éclipse du 20 mars 2015 (Institut de mécanique céleste)

Diffusion : sans objet

Le vendredi 20 mars 2015, une éclipse partielle du soleil sera visible en France métropolitaine de 9H (heure locale) à 12H (heure locale). Le maximum d'obscurité du soleil aura lieu vers 10H30 (heure locale) et sera observé sur l'axe Brest-Lille (80 %). Sur le reste de la métropole (cf. annexe), le maximum d'obscurité sera moins important (78 % à Paris, 58 % à Ajaccio). L'observation du phénomène sera dépendante des conditions météorologiques.

A. Principaux risques liés à l'observation d'une éclipse de soleil

L'observation sans précaution d'une éclipse de soleil est susceptible d'entraîner des lésions ophtalmologiques graves et irréversibles.

Lors de l'éclipse solaire totale du 11 août 1999, l'Institut de veille sanitaire (InVS) a mis en place une surveillance nationale des complications oculaires liées à l'observation de l'éclipse¹. Au total, parmi les 1024 consultations notifiées à l'Institut, 147 patients ont présenté une atteinte rétinienne et 106 une atteinte cornéenne. 17 cas ont présenté une atteinte sévère (acuité visuelle < 2/10ème) dont 7 avec une atteinte bilatérale.

Parmi les cas recensés, 100 patients avaient observé l'éclipse à l'œil nu, 74 avaient été leurs lunettes, 32 avaient utilisé des moyens inappropriés et 4 patients, présentant une atteinte de la rétine, ont dit avoir utilisé correctement les lunettes spéciales durant toute la phase d'observation de l'éclipse.

B. Moyens de prévention disponibles

1/ Pour observer cet événement dans de bonnes conditions de sécurité, il convient de se munir de lunettes spéciales de protection complètement opaques à la lumière normale.

Ces lunettes sont des équipements de protection individuelle et doivent être conformes aux dispositions prévues par la directive européenne 89 / 686 / CEE relative aux équipements de protection individuels, et porter le marquage CE de conformité. La partie filtrante est constituée soit de films en polyester recouverts d'une fine couche d'aluminium, soit de films en polymère noir teintés dans la masse. Ces films sont généralement fixés sur des montures en carton. Les lunettes à monture cartonnée doivent être considérées comme étant à usage unique. La qualité du filtre risque en effet de se dégrader si les lunettes sont conservées dans de mauvaises conditions. Il est également conseillé de limiter à quelques minutes les observations du soleil et d'effectuer un temps de pause entre deux observations afin de reposer les yeux.

2/ Il convient également de mettre en garde contre l'utilisation de moyens de protection de fortune, comme des verres fumés, les films radiologiques ou de simples lunettes de soleil dont la faculté de protection est très insuffisante.

3/ En aucun cas le soleil ne doit être observé avec des instruments d'optique (jumelles, appareil photographique...).

4/ Les parents doivent particulièrement veiller à protéger leurs enfants.

C. Diffusion des messages de prévention

Les informations sur l'éclipse et les messages de prévention peuvent être diffusés via les sites internet des agences régionales de santé. Les professionnels de santé peuvent également être sollicités pour relayer ces conseils.

¹ Dispositif de prévention et de surveillance des complications oculaires liées à l'observation de l'éclipse solaire totale du 11 août 1999 en France, InVS- RSU-DGS, Mai 2000

Mes services restent à votre disposition pour tout complément qui s'avérerait utile.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la santé,

signé

B. VALLET

Annexe

Déroulé de l'éclipse du 20 mars 2015 (source : Institut de mécanique céleste)

Des informations précises sur le déroulé de l'éclipse sont données sur le site de l'institut de mécanique céleste :

http://www.imcce.fr/langues/fr/ephemerides/phenomenes/eclipses/soleil/html/mars2015_generalite.php

Nota : Les heures sont exprimées en temps universel. Il convient d'ajouter une heure pour obtenir l'heure locale.

